

LE CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU le Décret N°438/GP du 18 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU les Décrets N°s 62-147/PR/MFT du 28 mars 1962 et 159/PR/MFT du 5 avril 1963, portant désignation des Représentants du Gouvernement au conseil d'administration de la Société Dahoméenne de Banque ;

Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions des décrets N°s 62-147/PR/MFT du 28 mars 1962 et 159/PR/MFT du 5 avril 1963, portant désignation des Représentants du Dahomey au conseil d'administration de la Société Dahoméenne de Banque.

Article 2 - Sont désignés pour représenter le Gouvernement au conseil d'administration de la Société Dahoméenne de Banque :

MM. ABOUDOU Alassane, Directeur de Cabinet du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

Gilles Florent YEHOUESSI, Conseiller Technique Chargé des Relations Bancaires au Ministère des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

Idelphonse LEMON, Directeur Général de la Société Dahoméenne de Banque ;

Stanislas KPOGNON, Directeur Général de la Banque Dahoméenne de Développement,

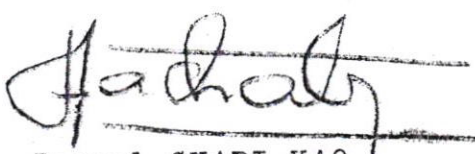
Bruno AMOUSSOU, Président Directeur Général de la Société Nationale pour le Développement Rural.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1967

par le Chef du Gouvernement Provisoire,

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,


Pascal CHABI KAO

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 4 - MFAEP 5 - CS 6 -
SGG 4 - SDB 5 - Intéressés 5 - IAA 1 -
Ministère 2 - Gde Chanc 1 - DGAJL 2 -